

ANNEXE

La simulation d'élections "électeurs en herbe"

Ce document vous permet d'imprimer facilement les différents éléments dont vous aurez besoin pour organiser l'activité, à savoir;

- une fiche d'aide à la consultation d'une liste électorale
- le gabarit des cartes électorales
- une fiche détaillant les différentes étapes du vote
- une fiche expliquant le déroulement du dépouillement

Constitution d'une liste électorale

- **Qu'est-ce qu'une liste électorale?**

Une **liste électorale** est un registre dressé comportant tous les noms des citoyen.ne.s d'une circonscription électorale admis.e.s à voter.

La **liste d'émargement** est, en France, une copie de la liste électorale. Elle permet au bureau de vote de s'assurer que l'électeur ou l'électrice est régulièrement inscrit.e. Après avoir voté, l'électeur ou l'électrice signe la liste d'émargement, afin de limiter les risques de fraude électorale.

La liste électorale, comme la carte d'électeur, est un élément de la procédure électorale d'un Etat, destinée à lutter contre les risques de fraude électorale. La fonction de la liste électorale est en effet de permettre de vérifier, avant la tenue du scrutin, que seul.e.s y participent celles et ceux qui en ont le droit. Elle garantit également, par une gestion des fichiers électoraux, qu'il ne soit pas possible de s'inscrire à plusieurs endroits afin d'empêcher à un électeur ou une électrice de voter plusieurs fois.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_%C3%A9lectorale

- **Dans le cas de la France**

Seuls peuvent participer aux scrutins les électeurs et électrices qui sont inscrit.e.s sur la liste électorale de leur bureau de vote, ou qui détiennent une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription.

On distingue la **liste électorale** proprement dite, qui concerne les **électeurs de nationalité française** (et majeurs), et la **liste complémentaire**, qui regroupe les **citoyens ressortissants d'un État membre de l'Union européenne**, pour les scrutins français qui leur sont ouverts, soit actuellement **les élections européennes et les élections municipales**.

- **Dans le cas d'Électeurs en Herbe**

Dans le cas d'Électeurs en Herbe, nous avons fait le choix de **faire voter l'ensemble des participant.e.s** lors du scrutin fictif : Il n'y pas de critère excluant (comme le sont l'âge ou la nationalité dans les scrutins "réels").

La liste électorale est donc constituée de l'intégralité des participant.e.s au scrutin, soit, selon les cas : classe, établissement, groupe de jeunes ...

Il faut par contre établir une liste électorale précise afin de réaliser :

- ❖ les cartes d'électeurs.trices (voir le Gabarit de la carte d'électeurs)
- ❖ les listes d'émargement

Pour rappel, au moment du vote, seule la carte d'électeurs.trices sera demandée aux votants -pas la carte d'identité- afin de se rapprocher le plus possible d'un scrutin réel -sans ajouter de barrière au vote.

Gabarit de la carte électorale

<p><i>Liberté – Égalité - Fraternité</i></p>  <p>CARTE ELECTORALE</p> <p>Nom : Prénom : Date de naissance :</p>	<p>Lieu de vote :</p> <table border="1"><tr><td>Scrutin n°1</td><td>Scrutin n°2</td></tr><tr><td>Scrutin n°3</td><td>Scrutin n°4</td></tr></table>	Scrutin n°1	Scrutin n°2	Scrutin n°3	Scrutin n°4
Scrutin n°1	Scrutin n°2				
Scrutin n°3	Scrutin n°4				

Les étapes du vote

1 - L'électeur.trice se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée, il ou elle prend une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou candidat.e. Il est important qu'il ou elle prenne plusieurs bulletins de vote afin de préserver la confidentialité de son choix.

2 - L'électeur.trice se rend à l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire dans tous les cas afin de garantir le caractère secret et personnel du vote.

3 - Il ou elle se présente devant l'urne où le ou la président.e ou la personne suppléante vérifie son identité en lisant à voix haute la carte électorale qu'il ou elle lui présente.

N.B : Dans cas d'un vrai scrutin, la carte d'identité est obligatoire pour voter et la carte d'électeur facultative, mais dans le cas d'Électeurs en Herbe, nous avons fait le choix de n'utiliser que la carte d'électeur.

4 - La personne qui préside le bureau constate que l'électeur.trice n'a qu'une enveloppe, mais ne doit en aucun cas la toucher : la personne qui vote introduit elle-même l'enveloppe dans l'urne.

5 - Il ou elle signe alors la liste d'émargement en face de son nom. La personne chargée de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote. Si un.e électeur.trice n'est pas en mesure de signer lui-même, un.e électeur.trice de son choix peut signer à sa place avec la mention manuscrite : " l'électeur ne peut signer lui-même ". Si un.e électeur.trice qui a voté, refuse ensuite de signer, c'est la personne chargée du contrôle des émargements qui signera à sa place. Il en sera porté mention sur le procès-verbal des opérations de vote et il sera indiqué les noms des électeurs ou électrices concerné.e.s.

6 - La carte de l'électeur.trice est rendue à sa.son propriétaire après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.

N.B : Dans le cas d'un vrai scrutin, la carte d'identité est rendue à l'électeur.trice à ce moment là.

Dépouillement et résultats

Dépouillement

Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin. Il se déroule (dans le cas d'un scrutin réel) publiquement par les scrutateurs sollicités au cours de la journée. Les scrutateurs sont chargés de vérifier le bon déroulement du dépouillement.

Le dépouillement se décompose en plusieurs étapes :

- Les membres du bureau (ceux qui tiennent le bureau) dénombrent les émargements. L'urne est ouverte, le nombre d'enveloppes, ainsi que de bulletins sans enveloppe, est vérifié et comparé au nombre d'émargements.
- Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquet de 10 (100 dans un scrutin réel) et sont introduites dans des grandes enveloppes. Ces enveloppes sont signées (et cachetées dans un scrutin réel) par le président et au moins 2 assesseurs.
- Les enveloppes sont réparties entre les tables de dépouillement et ouvertes par les scrutateurs.
- Le premier scrutateur ouvre chaque enveloppe de vote. Il déplie le bulletin et le passe à un second scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les 2 derniers scrutateurs notent le nombre de votes sur des feuilles de résultat.
- Les scrutateurs signent les feuilles de pointage. Ils les remettent au bureau avec les bulletins et enveloppes dont la validité a paru douteuse. C'est le bureau qui décide alors de la validité d'un bulletin ou d'une enveloppe.

Attention :

Un vote blanc (absence de nom de candidat) ou nul (bulletin annoté, déchiré ...), est comptabilisé dans le nombre des votants mais pas dans les suffrages exprimés.

Procès-verbal

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du bureau immédiatement après le dépouillement et en présence des électeurs.

Il comporte notamment le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages blancs et nuls et le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat ou liste.

Il retrace le déroulement des opérations, et éventuellement toute réclamation des électeurs ou des délégués.

Proclamation des résultats

Une fois le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché dans la salle de vote.

Il indique le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés et les suffrages recueillis pour chaque candidat ou liste.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>

Feuille de résultat

Vous trouverez ci-dessous un exemple de feuille de résultats dont vous pouvez vous inspirer pour votre scrutin.

	Nombre	Pourcentage (le cas échéant)
Electeurs inscrits		
Émargements		
Votants (enveloppe+bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)		
Suffrages exprimés		
Suffrages blancs ou nuls		
Suffrages recueillis par le.la candidat.e ou liste 1		
Suffrages recueillis par le.la candidat.e ou liste 2		
....		

Attention : Le nombre total des voix obtenues par l'ensemble des candidats doit être égal au nombre des suffrages exprimés.